

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS
DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27
JUN AU 5 JUILLET 2023 - (N° 1537)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul,
M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Les mesures d'accélération et de simplification sont assorties d'une incitation à recourir aux méthodes et aux techniques les plus performantes, notamment au plan sanitaire et environnemental, dès lors que c'est possible à couts et délais équivalents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de saisir l'occasion des travaux de réfection et de reconstruction qui devront être engagés pour faire valoir les méthodes et les matériaux les plus efficaces et de qualité optimale, à cout équivalent. Les équipements et les bâtiments publics endommagés ont parfois été construits à l'économie, dans des délais très courts ; en outre les normes techniques et sanitaires ont pu évoluer depuis leur développement. Reconstruire "à l'identique" ou "avec des modifications limitées" pourrait revenir à bâtir des installations de qualité inappropriée aux standards contemporains. Concrètement les mesures rappelleront aux collectivités publiques concernées

qu'elles peuvent introduire cette incitation dans les appels à soumission d'intérêt de la part des prestataires.